Piscine hors terre | Habitations unifamiliales

Permis requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

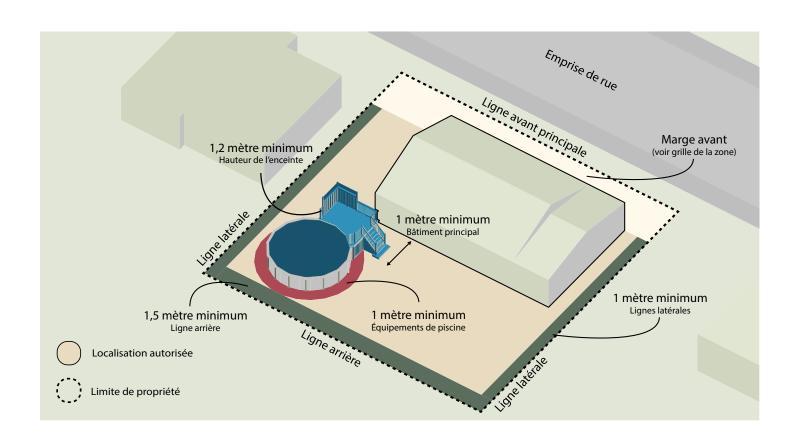
DÉFINITIONS

Enceinte de piscine ou autres bassins d'eau : terme utilisé au sens du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles afin d'identifier tout aménagement qui permet la création d'un périmètre de sécurité autour d'une piscine ou autres bassins d'eau de manière à en limiter l'accès.

Piscine: bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau potentielle est de 0,6 m ou plus. Une piscine creusée est enfouie, en tout ou en partie sous la surface du sol.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Les travaux visant la construction, l'installation ou le remplacement d'une piscine ou bien l'érection d'une construction empêchant ou donnant l'accès à une piscine doivent respecter les normes du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec;
- Toute piscine doit être munie d'un escalier ou d'une échelle permettant d'entrer et de sortir de l'eau;
- Aucun système d'évacuation ne peut être raccordé directement au réseau municipal; tout chauffe-eau ou filtreur doit opérer en circuit fermé.



La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande <u>en ligne</u>.

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.



Piscine hors terre | Habitations unifamiliales

Permis requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

IMPLANTATION

- Cours avant secondaire, latérales ou arrière;
- Marge minimale latérale : 1 m ;
- Marge minimale avant secondaire et arrière : 1,5 m;
- Distance minimale de l'habitation unifamiliale : 1 m.

NOMBRE

Maximum de 1 piscine hors terre

ENCEINTE

Aucune enceinte entourant la piscine au sol n'est requise (1) pour une piscine hors terre ayant une hauteur minimale par rapport au sol en tout point de 1,2 m (2) pour une piscine démontable ayant une hauteur minimale par rapport au sol en tout point de 1,4 m à condition que l'accès à ces piscines est possible selon l'une des deux options suivantes :

- Par une échelle munie d'une portière de sécurité qui se ferme et se verrouille automatiquement;
- Par une structure (terrasse ou plateforme) surélevée et juxtaposée à une piscine hors terre qui a une largeur minimale de 0,6 m et un garde-corps d'une hauteur minimale de 1,2 m (comme une enceinte) ou de 0,9 m s'il s'agit une partie excédentaire sans accès direct à la piscine. La structure doit tout de même respecter les normes relatives aux enceintes (voir la fiche explicative sur les piscines creusées).

ÉQUIPEMENTS ET BÂTIMENTS LIÉS À UNE PISCINE

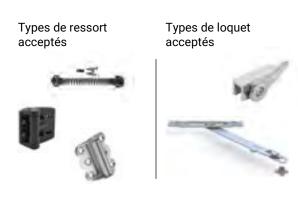
- Les équipements liés aux piscines : mêmes distances minimales par rapport aux lignes de terrain qu'une piscine;
- Tout équipement doit être localisé soit à l'intérieur de l'enceinte ou d'un bâtiment accessoire, soit à au moins 1 m à l'extérieur de l'enceinte ou encore sous une terrasse/plateforme donnant accès à la piscine;
- En plus des localisations mentionnées ci-haut, les capteurs solaires de 2,5 m et moins peuvent être localisés à plat, soit sur les toits des bâtiments accessoires situés en cour arrière ou sur le toit de l'habitation unifamiliale (versants donnant sur la cour arrière);
- À l'exception des capteurs solaires et des conduits, tout équipement pour piscine en cour avant secondaire doit être camouflé de la vue à partir de la rue à l'aide d'une haie ou d'un abri;
- Une piscine hors terre ou démontable ne peut jamais être munie d'un tremplin, d'un plongeoir ou d'une glissoire.

PERMIS

Il est nécessaire d'obtenir un permis de construction pour la construction, l'installation ou l'agrandissement d'une piscine. Complétez une demande de permis via notre <u>Portail citoyen des permis | Site officiel de la Ville de Trois-Rivières</u> en ligne.

EXEMPLES DE QUINCAILLERIE CONFORME À LA RÈGLEMENTATION

EXEMPLES DE QUINCAILLERIE NON CONFORME À LA RÈGLEMENTATION





La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande <u>en ligne</u>.

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.

